

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2025

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le mardi 21 janvier 2025 à 20 heures 30.

Présents : Mesdames Isabelle AUMAR, Karine BEBERT, Laure BRICHET VIVIAN, Messieurs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT et Christian DAVAT, Mesdames Bernadette GUEYRAUD et Cécile TRAHAND.

Absents : Messieurs Fabrice COTTET et Guillaume MORAND

Excusé : Monsieur Jean-Philip FRAIX-BURNET donne pouvoir à Monsieur Christian DAVAT

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Madame Karine BEBERT est désignée à la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

- ✦ Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024
- ✦ Ouverture de crédits 2025
- ✦ Référent déontologie élu – Avenant à la convention
- ✦ Régime indemnitaire
- ✦ Questions diverses

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 DECEMBRE 2024 : Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

2° OUVERTURE DE CREDITS 2025 : Madame le Maire dit qu'une délibération pour les ouvertures de crédits 2025 a déjà été prise lors de la réunion 10 décembre 2024 mais qu'il convient de la compléter. Elle propose donc d'annuler la délibération n°2024-034 et de la remplacer par la délibération suivante :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de

la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 345 265 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 86 316,25 €, soit 25% de 345 265 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux Montée de Lachat : 20 000 € (compte 231 opération 65),
- Eclairage public : 44 240 € (compte 231 opération 42),
- Matériel communal : 10 000 € (compte 2188 opération 90)
- Bâtiment communal : 5 000 € (compte 2313 opération 76)

Total = 79 240 € (inférieur au plafond autorisé de 86 316,25 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3° REFERENT DEONTOLOGUE ELU – AVENANT A LA CONVENTION :

Madame le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 09 juin 2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025. Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
 VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,
 VU la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,
 VU le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

APPROUVE l'avenant susvisé,

AUTORISE Madame le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

4° REGIME INDEMNITAIRE : Madame le Maire rappelle au conseil municipal le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la collectivité. Celui-ci est composé :

- d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Madame le Maire précise que le RIFSEEP est fixé par cadre d'emploi. Dans la délibération applicable actuellement ne sont prévus que les cadres d'emploi d'adjoint d'animation, adjoint administratif et adjoint technique. Suite à la nomination de la secrétaire générale de mairie au grade de rédacteur, il convient de modifier la délibération concernant le RIFSEEP afin que celui-ci s'applique aux personnes relevant du grade de rédacteur.

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS</i>
Adjoint d'animation			
Groupe 1	Avec sujétions et responsabilités particulières	5 000	Sans objet
Groupe 2	Autre adjoint animation	4 000	Sans objet
Rédacteurs			
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie	9 000	Sans objet
Adjoints administratifs			
Groupe 1	Agent administratif polyvalent (comptabilité, état civil ...)	7 000	Sans objet
Adjoints techniques			
Groupe 1	Adjoints techniques polyvalents affectés aux ateliers municipaux	7 000	Sans objet
Groupe 2	Adjoints techniques en charge de la cantine scolaire et de l'entretien des locaux	5 000	Sans objet

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA</i>
<i>Adjoins d'animation</i>		
Groupe 1	Avec sujétions et responsabilités particulières	400
Groupe 2	Autre adjoint animation	300
<i>Rédacteurs</i>		
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie	500
<i>Adjoins administratifs</i>		
Groupe 1	Agent administratif polyvalent (comptabilité, état civil ...)	400
<i>Adjoins techniques</i>		
Groupe 1	Adjoins techniques polyvalents affectés aux ateliers municipaux	400
Groupe 2	Adjoins techniques en charge de la cantine scolaire et de l'entretien des locaux	400

Les autres points de la délibération actuelle ne sont pas modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification du régime indemnitaire actuel et dit que les dispositions de la nouvelle délibération prendront effet au 1^{er} février 2025.

5° QUESTION DIVERSES :

- ✚ Appartement n°03 – Bâtiment de la cure : Madame le Maire fait la présentation du projet de rénovation de ce logement. Après échanges et accord du conseil municipal, il est décidé de lancer la démolition intérieure. Madame le Maire informe qu'un dossier sera déposé auprès de Grand Chambéry au titre du fonds de concours communes rurales.
- ✚ Rénovation de l'éclairage public : l'étude réalisée par Ombres et lumières prévoyait, entre autres, le remplacement de quatre points lumineux Montée de Lachat et de quatre autres Route de Saint François (du carrefour Côte de l'Epine-Route de Bourchigny-Route de Saint François-Route des Côtes vers la boulangerie). Pour les quatre premiers qui entrent dans l'emprise des travaux de la Montée de Lachat, il est proposé de les retirer du marché puisqu'ils font partie de l'emprise de création. Pour ceux situés Route de Saint François, il est proposé de conserver les lanternes de styles afin d'avoir une homogénéité sur cette route.
Après avoir échangé, le conseil municipal accepte ces modifications.
- ✚ Montée de Lachat : Madame le Maire signale que les travaux concernant la première tranche sont terminés.
Bassin de rétention des eaux pluviales : les travaux reprendront prochainement en fonction des conditions climatiques.
Afin de préparer la deuxième tranche, une réunion d'implantation concernant les différents branchements eau potable, eaux usées, eaux pluviales est en cours de réalisation avec le maître d'œuvre, Grand Chambéry et les entreprises.
Dans le dossier d'aménagement de voirie, enfouissement des réseaux secs et renouvellement des réseaux humides sur la commune, il était prévu d'implanter un poteau incendie dans le talus de la parcelle B 1225. Le propriétaire de cette parcelle a fait la demande de déplacer ce poteau incendie afin qu'il ne soit pas sur son terrain. Après étude par les services compétents, ce poteau sera installé vers le mur situé à l'entrée du cimetière.
- ✚ Gymnase Cœur des Bauges : Madame le Maire indique que nous venons de recevoir, par mail, un courrier nous indiquant la contribution annuelle due par la commune pour l'année 2025, soit 18 498,18 € et demandant le choix retenu par la commune pour financer cette somme sachant qu'il est possible :
 - de financer directement la contribution via le budget communal (fonctionnement),

- de fiscaliser le montant global de la contribution pour un financement direct par les contribuables via une ligne spécifique sur l'avis d'imposition de la taxe foncière,
- de répartir librement le montant à financer via le budget communal et le montant à fiscaliser.

Madame le Maire propose que ce point soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, laissant ainsi à chacun le temps de la réflexion.

- Urbanisme : de nombreux rendez-vous sont demandés par les pétitionnaires pour des demandes de renseignements.
- Madame le Maire rappelle que le moment de partage avec les aînés autour de la galette des rois aura lieu ce samedi 25 janvier.
- Salle multi activités : l'utilisation de la salle multi-activités, de la cuisine et des sanitaires par l'école d'Arith et les services périscolaires ne permet pas l'utilisation de ces bâtiments dans un cadre festif sur les week-ends en période scolaire. La disponibilité des locaux dans un état de propreté dû pour l'accueil des enfants n'est pas possible dès le dimanche soir pour la cuisine (livraison des repas par le prestataire) et le lundi à 7 h 30 pour l'accueil des enfants.
- Madame le Maire et Didier Campillo ont rencontré des représentants de l'association de parents d'élèves du RPI Arith -Saint François de Sales-Le Noyer (APE SAFRAN), il a été évoqué la vente de plants du mois de mai et la fête de fin d'année de l'école. Il a été rappelé, concernant la fête de fin d'année de l'école, que celle-ci se déroulant hors du temps périscolaire, c'est à l'APE SAFRAN de prendre la responsabilité de l'organisation. D'autre part, il a été proposé vu les travaux engagés à cette période aux abords de l'école d'organiser cette fête à la mairie de Saint-François de Sales.

Conseil municipal : la prochaine date est fixée au mardi 25 février 2025 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Le Maire,
Cécile TRAHAND

La secrétaire de séance,
Karine BEBERT



